



REPONSE DU CONSEIL COMMUNAL A L'INTERPELLATION N°21-607 DU GROUPE PLR INTITULEE «PROMENADE AU BORD DU LAC: POUR UNE MOBILITE DOUCE ET HARMONIEUSE»

(Du 11 août 2021)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

En date du 22 juin 2021, le groupe PLR par M. Marc Rémy a déposé l'interpellation n°21-607 intitulée «Promenade au bord du lac: pour une mobilité douce et harmonieuse», inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la séance du Conseil général le 28 juin 2021. Son contenu valant développement écrit est le suivant:

«Avec le retour des beaux jours, quoi de plus sympathique que de faire une balade au bord du lac, lieu propice à la flânerie, à la contemplation ainsi qu'aux rencontres. Le «bord», comme l'appellent les locaux, voit sa fréquentation augmenter proportionnellement aux graduations du thermomètre. Cela est réjouissant et prouve l'attractivité de notre ville!

Toutefois, force est de constater que de nombreux usagers partagent ces lieux et ce pas toujours de manière harmonieuse. Ainsi, pour celles et ceux qui s'y promènent régulièrement, par exemple dans le secteur séparant l'Esplanade du Mont-Blanc du port de Serrières, la balade n'a souvent rien de reposant. En effet, de nombreux vélos et trottinettes – électriques ou non – y circulent, à des vitesses bien plus élevées que celle des piétons. Usant davantage de la sonnette que du frein, ces cyclistes et trottinettistes obligent bien souvent les piétons à se rabattre rapidement sur le bord du chemin afin d'éviter une collision, situation peu agréable



notamment pour celles et ceux s'y promenant avec une poussette ou avec des enfants en bas âge. Passablement de promeneurs déclarent ainsi ne pas s'y sentir à l'aise face à une circulation à deux roues qui se comporte, bien souvent et certainement en raison de sa vitesse plus élevée, comme un usager prioritaire. Des situations de quasi-collision ont d'ailleurs été constatées par le signataire de l'interpellation. Sans réaction de l'autorité, il est à craindre qu'un accident s'y produise, à l'instar de ce qui s'est passé récemment dans les gorges de l'Areuse entre un piéton et un VTT, sur un chemin piétonnier.

Il est dès lors demandé au Conseil communal de répondre aux questions suivantes.

- 1. Quelle appréciation le Conseil communal porte-t-il sur la cohabitation entre les divers usagers fréquentant le bord du lac depuis le centre-ville en direction de l'est (Jeunes-Rives) ou de l'ouest (Serrières)?*
- 2. Comment le Conseil communal explique-t-il le nombre important de cyclistes empruntant le bord du lac, par exemple entre l'Esplanade du Mont-Blanc et le port de Serrières, alors qu'une bande cyclable – peu ou pas utilisée - existe précisément sur ce tronçon?*
- 3. Est-il possible, par exemple au moyen d'une signalisation adéquate, de mieux séparer les divers types d'usagers, en particulier les piétons et les cyclistes?*
- 4. Les trottinettes, électriques ou non, sont-elles autorisées à circuler sur cette promenade au bord du lac ou encore sur les trottoirs?*
- 5. Des «conseils» ou des «instructions», notamment vis-à-vis des piétons, sont-ils donnés par «Neuchâtelroule» lors de la location de vélos?»*

La présente réponse est apportée en application de l'article 57 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel.

1. Quelle appréciation le Conseil communal porte-t-il sur la cohabitation entre les divers usagers fréquentant le bord du lac depuis le centre-ville en direction de l'est (Jeunes-Rives) ou de l'ouest (Serrières)?

Le Conseil communal se réjouit de l'attractivité des rives du lac et constate une augmentation significative de leur fréquentation depuis l'année 2020 et ses épisodes de semi-confinement, à l'instar des forêts et des espaces publics en général. En outre, l'attachement de la population à ses rives s'est aussi fortement manifesté lors de la crue inédite du lac au mois de juillet, avec une fréquentation très importante des quais par les personnes souhaitant garder un souvenir de cette situation extraordinaire — et parfois malheureuse pour celles et ceux dont les biens ont été touchés. En certains lieux, la toute petite bande de cheminement laissée par la montée des eaux a encore rétréci l'espace, de sorte que la circulation, même des seuls piétons, a dû être régulée par la Sécurité publique, voire déviée.

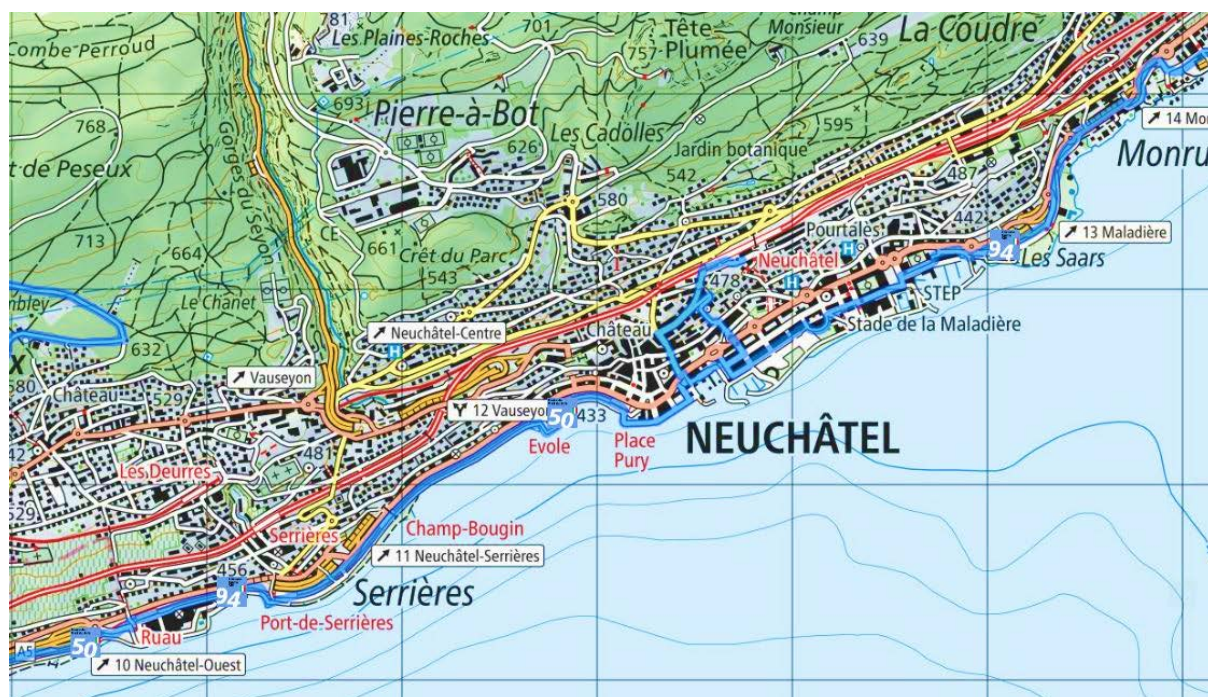
Notre Conseil tient à souligner que la population dans sa grande majorité a adopté, et adopte encore, un comportement exemplaire dans son partage de l'espace: même si des collisions peuvent arriver, elles restent rares en regard de l'usage intensif qui est fait des promenades et des cheminements à usage mixte pour les piétons, les poussettes, les vélos et les trottinettes. Notre Conseil n'a pas l'intention de proscrire l'usage du vélo sur les rives; il est en revanche convaincu que la croissance des usagères et usagers du vélo à des fins utilitaires (livraisons, déplacements professionnels ou pendulaires) doit être accompagnée et favorisée par des aménagements attractifs, distincts des parcours cyclo-touristiques propices à la flânerie et aux familles.

2. Comment le Conseil communal explique-t-il le nombre important de cyclistes empruntant le bord du lac, par exemple entre l'Esplanade du Mont-Blanc et le port de Serrières, alors qu'une bande cyclable – peu ou pas utilisée - existe précisément sur ce tronçon?

Le tronçon du bord du lac est une route cyclo-touristique officielle. Elle est empruntée notamment par les itinéraires régionaux n°50 (Pied du Jura) et 94 (Areuse – Emme – Sihl). Cet axe est également inscrit dans le Plan directeur cantonal de la mobilité cyclable (PDCMC), dont l'application sur

le territoire de l'ancienne Ville de Neuchâtel a fait l'objet d'un rapport au Conseil général en 2020¹.

Le tronçon pendulaire sur la route cantonale est également un tronçon inscrit au plan directeur PDCMC (axe B3). Toutefois, à ce jour, il est encore incomplet: le secteur du quai Philipp-Godet, entre l'école de droguerie et la Place Pury, n'est pas encore sécurisé pour les cycles. Ce parcours a en outre le désavantage particulièrement rédhibitoire d'emprunter une bretelle d'autoroute (connexion N5 - N20).



1 - Itinéraire officiel cyclotouriste au bord du lac (itinéraire 50 Pied du Jura), en bleu.

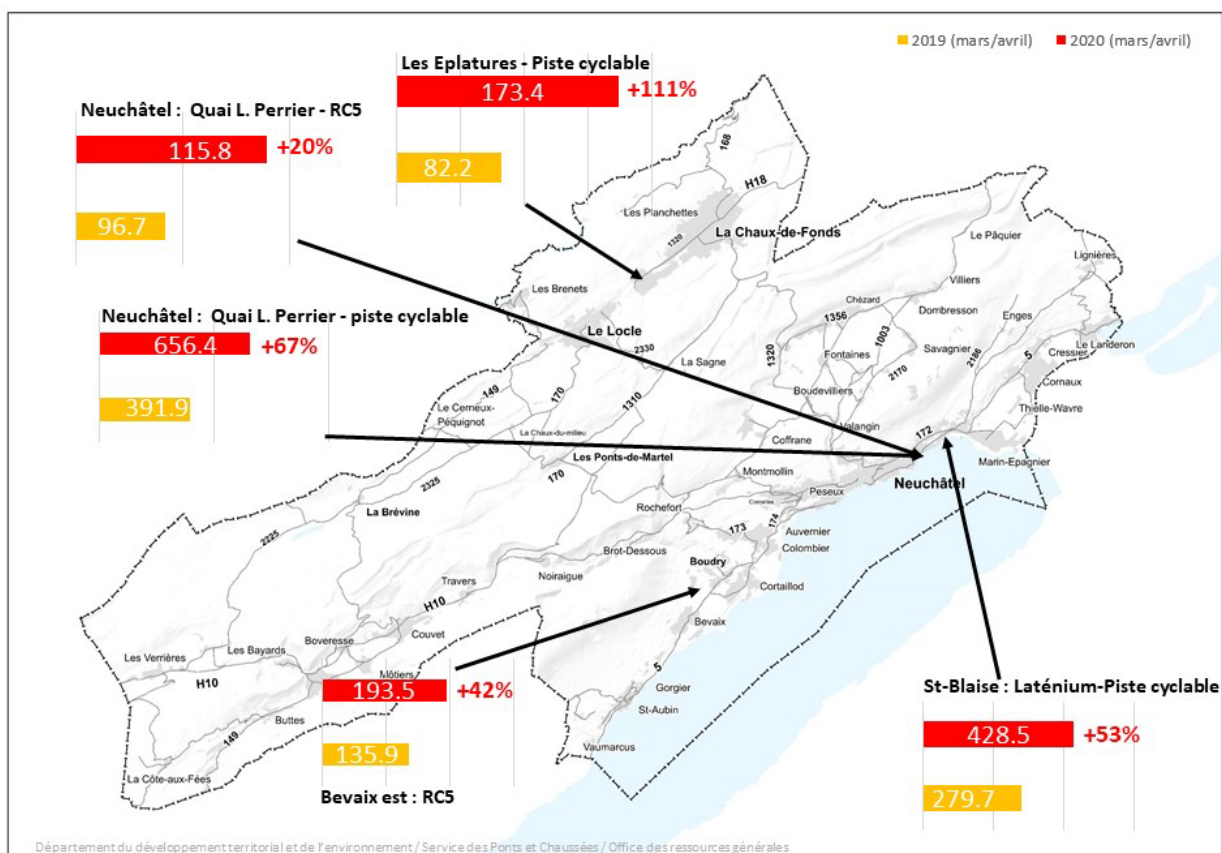
L'augmentation de la fréquentation de ces deux tronçons depuis 2020 est très importante, comme le montre l'étude de fréquentation des pistes cyclables à l'échelle du canton: «Les données de la carte ci-dessous (figure 2) comparent la fréquentation des pistes cyclables entre les mois de mars/avril 2019 et mars/avril 2020, grâce aux différents postes de comptage de mobilité douce du Canton. [...] Face à l'importante diminution du trafic motorisé, le vélo a vu sa courbe d'utilisation grimper en raison de son potentiel pour respecter les consignes de sécurité édictées par l'OFSP»².

¹ Rapport 20-017 du Conseil communal au Conseil général concernant l'application du Plan directeur de la mobilité cyclable (PDCMC) sur le territoire communal, du 31 août 2020.

² <https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SPCH/mobilitedouce/Pages/MD-et-COVID-19.aspx> Consulté le 20.07.2021

Si la croissance de la part modale des vélos pour les déplacements pendulaires, plutôt en début de matinée et en fin d'après-midi, est particulièrement réjouissante, elle entraîne selon toute vraisemblance avec elle une facilitation des activités cyclo-touristiques en soirée et les weekends. Aux heures de fréquentation des promeneurs-euses et des familles, il est très probable que les vélos et trottinettes rencontrés relèvent davantage des activités de loisir et il est approprié que ces activités se déroulent sur les quais, mais bien sûr dans le respect de l'ensemble des usagères et usagers.

Moyenne du trafic cycliste quotidien du lundi au dimanche






2 - Étude cantonale « Mobilité cyclable et covid-19 »

3. Est-il possible, par exemple au moyen d'une signalisation adéquate, de mieux séparer les divers types d'usagers, en particulier les piétons et les cyclistes ?

Une séparation du trafic est possible dans les secteurs offrant suffisamment d'espace (Quai Ostervald, Quai Léopold-Robert, Quai Robert-Comtesse). Cette séparation peut toutefois pousser les cyclistes à circuler plus rapidement puisqu'ils sont en voie propre. Les points de croisement sont à traiter de manière adéquate en terme de priorité. Une

démarcation entre piétons et cyclistes par des pictogrammes ou des bandes est moins efficace qu'une démarcation physique, puisqu'il existe un risque de débordement par inadvertance des uns sur la pistes des autres et réciproquement. Une séparation physique nécessite quant à elle davantage d'espace et n'est pas toujours souhaitable en termes d'aménagement pour l'équilibre de l'ensemble des usagères et usagers.

Le Bureau de prévention des accidents (BPA) indique dans ses recommandations qu'une piste cyclable mixte piétons-vélos sans séparation des aires de circulation est inadaptée lorsque le volume de trafic excède 60 piétons par heure et 100 vélos par heure. Dans ce cas, il faut opter pour un autre type de guidage, comme une piste cyclable mixte piétons-vélos avec séparation des aires de circulation. La séparation peut être réalisée au moyen d'une bordure biaise (conforme à la loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand) et d'une ligne jaune continue ou discontinue.

	<p>piste cyclable mixte piétons-vélos bidirectionnelle: 2,5 m</p>
	<p>piste cyclable mixte piétons-vélos bidirectionnelle avec séparation des aires de circulation: vélos 2,5 m; piétons 1,5 m (4m)</p>
	<p>avec plaque complémentaire indiquant «vélo autorisés au pas»: pas de largeur préconisée.</p>

Concernant l'itinéraire cyclo-touristique entre la plage de Serrières et l'Esplanade du Mont-blanc, les gabarits disponibles varient au mieux entre 2 et 3 mètres et se retrouvent très rétrécis en certains points. Cette promenade relève d'un parcours mixte piétons-vélo et les piétons et cyclistes ne peuvent pas être séparés (la largeur nécessaire étant de 4 mètres).

Le parcours en direction de l'est depuis le Quai Ostervald jusqu'au stade de la Maladière est quant à lui marqué par des pictogrammes vélo et

piéton, incitant une séparation. Le parcours par les Jeunes-Rives relève d'un cheminement piétonnier avec vélos autorisés au pas.

Un potentiel d'amélioration du marquage ainsi que du guidage des cycles a été identifié en certains endroits, les pictogrammes «vélo/piétons» s'étant par exemple parfois estompés avec le temps ou le tracé privilégié pour les cycles n'étant pas clair; une signalétique plus adaptée concernant la sortie des parking pour les véhicules sera installée. Un secteur problématique a été identifié à la hauteur du Bain des Dames, raison pour laquelle un trompe-l'œil en marches d'escaliers y a récemment été dessiné afin de ralentir les vélos. Il s'agit d'une deuxième mesure après le marquage d'un pictogramme « Attention piétons » posé en 2015. La commune continuera d'observer la situation à cet endroit, mais la marge de manœuvre est limitée : au vu de la largeur de la chaussée insuffisante, des ralentisseurs physiques ne sont pas réalisables, notamment parce qu'il faut garantir le passage des chaises roulantes, des poussettes ou encore des véhicules de la voirie.

Dans l'ensemble, ces petites mesures pour les itinéraires cyclo-touristiques complètent des démarches de plus grande importance, comme, en 2020, la réfection des secteurs endommagés par les racines des arbres du quai entre le Bain des dames et Champ-Bougin. La réparation des fosses d'arbres et la pose d'un nouveau revêtement perméable ont permis de supprimer les nombreuses déformations de la surface, améliorant ainsi très sensiblement le confort des usagères et usagers de ce secteur.

Pour les parcours empruntés par les cyclistes pendulaires, à l'entrée l'ouest de la ville, l'itinéraire sur le Quai Philippe Godet qui va du dépôt des trams à la Place Pury n'est pas encore optimisé pour les cycles. Quatre pistes destinées au trafic individuel motorisé créent une contrainte au niveau des gabarits, jusqu'à la Place d'Armes. Or, cet axe sera entièrement repensé à moyen et long termes dans le cadre de la convergence des projets de l'assainissement de ce tronçon de route cantonale, de la mise en application de l'axe C3 du Plan directeur cantonal de la mobilité cyclable et d'une mesure du projet d'agglomération prévoyant le déplacement et la prolongation du Littorail. Une modification du marquage avec l'ajout de bandes cyclables pourra cependant intervenir sans attendre la réalisation de ces projets.

4. Les trottinettes, électriques ou non, sont-elles autorisées à circuler sur cette promenade au bord du lac ou encore sur les trottoirs?

Le site internet du Service cantonal des automobiles et de la navigation renseigne de manière précise sur cette question. Ainsi, les *rollers*, *trottinettes* et *planches à roulettes* sont des engins assimilés à des véhicules. Ils sont autorisés à circuler :

- sur les trottoirs et dans les zones piétonnes;
- dans les zones 20 et 30, sur la droite de la chaussée, en respectant la priorité de droite;
- sur les pistes cyclables dans la même direction que les cyclistes (voie réservée en site propre ou bande jaune continue).

Par contre, ils ne peuvent pas circuler:

- sur les routes principales à fort trafic;
- sur les bandes cyclables (ligne jaune en traitillé);
- dans les zones marquées d'un panneau d'interdiction spécifique à ces modes de transport.

Si les personnes utilisant ces engins sont effectivement autorisées à circuler sur la promenade au bord du lac et sur les trottoirs, elles doivent adapter leur comportement et leur vitesse en fonction des autres usagers et usagers et **laisser la priorité aux piéton-ne-s**.

Les *trottinettes électriques* font partie de la catégorie des "cyclomoteurs légers", comme les vélos électriques lents. Elles sont assimilées à des vélos et également autorisées sur les quais. Leur vitesse maximale est limitée à 20 km/h et leur puissance à 500W. Pour les conductrices et conducteurs entre 14 et 16 ans, un permis de conduire catégorie M est nécessaire. Dès 16 ans, on peut circuler sans permis.

Les trottinettes électriques doivent:

- emprunter les pistes et les bandes cyclables;
- elles ont le droit d'emprunter les voies sur lesquelles est installé un panneau d'interdiction de circuler pour les cyclomoteurs;
- la circulation dans des zones piétonnes avec le panneau «vélos autorisés» est permise (i.e. rue du Seyon et axe Place –Pury St-Honoré);
- la circulation sur les trottoirs est interdite.

À noter que:

- les *monocycles, hoverboard et planches à roulettes électriques* ne sont pas admis à la circulation: ces engins ne peuvent être utilisés que dans des espaces privés. Il n'est pas autorisé de circuler sur les trottoirs, les zones réservées aux piétons, les pistes cyclables ou encore sur la chaussée.
- Les vélos à assistance électrique pourvus de plaques jaunes (v_{max} 45 km/h et puissance max 1000W) sont considérés comme des cyclomoteurs et ne sont pas admis sur les itinéraires mixtes comme la promenade du bord du lac. Ils peuvent toutefois obéir aux mêmes règles que les cyclomoteurs légers si leur moteur est éteint ou avec une V_{max} ≤ 20 km/h et une assistance au pédalage ≤ 25km/h.

5. Des «conseils» ou des «instructions», notamment vis-à-vis des piétons, sont-ils donnés par «Neuchâtelroule» lors de la location de vélos?»

Un point à souligner dans la communication reste qu'en termes de priorité ce sont les cyclistes qui doivent être attentives et attentifs aux piétons et adapter leur vitesse; l'Ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR) indique: *«Lorsqu'un chemin dépourvu d'un marquage de séparation est destiné à être utilisé en commun par deux catégories d'usagers, les symboles correspondants figurent sur le signal [...]. Les cyclistes et cyclomotoristes ainsi que les cavaliers doivent avoir égard aux piétons et, lorsque la sécurité l'exige, les avertir, voire s'arrêter.»* (article 33).

Une nouvelle campagne de sensibilisation via N+ se déroulera lors de la rentrée d'automne 2021. Depuis 2018, la Ville communique aux usagers et usagers du vélo au travers de sa campagne «Vas-y mollo» avec des prospectus, des annonces dans N+ et des affiches posées dans les abris-bus. Lors de la location des vélos à la station du Port Neuchâtelroule, les gens prennent de façon générale peu les prospectus à disposition, touristiques ou autres, assimilés à des papiers encombrants. Néanmoins, une charte en français est présentée lors de la location à la station du Port depuis cette année et celle-ci est en cours de traduction.

Du côté des vélos en libre-service, le *display* «Attention piétons» fixé sur chaque guidon sera réinstallé à la place des instructions relatives aux gestes sanitaires qui avaient été apposées en 2020.

La sécurité est une responsabilité partagée. Une cohabitation harmonieuse ne dépend pas seulement de la mise en place d'infrastructures conformes aux lois, mais aussi d'une action sur le comportement en faveur des plus vulnérables, en l'occurrence les piétons. Ceci est d'autant plus délicat que la problématique est souvent ressentie de manière très différente selon les individus et le mode de déplacement.

Il est essentiel de répéter régulièrement le message pour que l'information de prévention puisse se graver sous forme de comportement adéquat dans l'esprit des usagères et des usagers. Malgré l'imperméabilité de certaines consciences, dans la plupart des cas, le partage de l'espace public fonctionne bien, comme le montre l'attractivité de nos rives. La Ville poursuivra et renforcera donc son accompagnement dans les secteurs difficiles tout en planifiant de futurs investissements pour soulager les secteurs critiques. Elle entend d'ailleurs associer les principales organisations engagées dans le domaine de la mobilité (ATE, Pro Vélo et TCS notamment) à ses efforts de prévention.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente réponse à l'interpellation 21-607.

Neuchâtel, le 11 août 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Violaine Blétry-de Montmollin

Daniel Veuve